

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 408

présenté par
M. Bazin et M. Neuder

ARTICLE 10

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La révocation de l'attestation prévue aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12 du code de la santé publique entraîne la révocation de la carte de séjour pluriannuelle mentionnée aux deux premiers alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à prévoir qu'une révocation de l'autorisation temporaire d'exercice, notamment causée par des manquements déontologiques, entraîne une révocation de la carte de séjour pluriannuelle.